

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 1^{er} mars 2023 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 février 2023

| | |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 9 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 0 |
| Nombre de votants | 9 |

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

**DELCCAS 2023-04
AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAF
PRESTATION DE SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu les Conventions d'Objectifs et de Financement signées avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Oise pour les prestations de service d'accueil de loisirs Extrascolaire et Périscolaire,

Considérant l'avenant proposé applicable au 1^{er} janvier 2023, fixant le taux de ressortissants du régime général pour ces prestations à 99% (taux fixe),

Considérant que toutes les clauses des conventions initiales, de leurs avenants et annexes, restent inchangées et demeurent applicables,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les avenants proposés par la CAF, concernant les prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser la Présidente du CCAS à signer ces avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

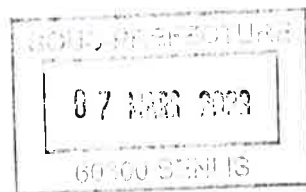
Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} mars 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 07 MARS 2023

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.